

**PROVOCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 OCTOBRE 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 54 Mandats de procuration : 14 Votants : 68	L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de l'hôtel des formations sise rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le dix-sept octobre deux mille vingt-deux. Secrétaire de séance : Mario LIRUSSI
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Henri- Michel MOREAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Josiane GUFFROY, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Maryse GREHAN, David TELATYNSKI, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON (**CHAUNY**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Hervé EMERY (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERÉ**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Loïc VIEVILLE, Fortunato BIANCHINI, Jean-Éric HAURIEZ, Bernard BRONCHAIN, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS (**ABBECOURT**) à Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) à Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Jackie GOARIN à Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Joelle SKOCZ (**BEAUTOR**) à Bruno COCU (**CHARMES**) ; Yves VALLERAND à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**) ; José BEAURAIN (**CHAUNY**) à Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) ; Nadine DESGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Michel CARREAU à Aurélien GALL (**TERGNIER**) ; Anne-Laure GOETZ (**TERGNIER**) à Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Natacha MUNOZ à Fortunato BIANCHINI, Stéphanie MULLER à Loïc VIEVILLE, Maryse GLADIEUX à Sylvie RAGEL (**TERGNIER**) ; Abdelouahab ZARAA (**TERGNIER**) à Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Mélanie GALL-BERDAL à Jean-Éric HAURIEZ (**TERGNIER**).

Étaient absents : Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) excusé ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) excusé ; Francis HEREDIA, Catherine LETRILLARD (**CHAUNY**) ; Catherine LEFEVRE (**CHAUNY**) excusée ; Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Michel BOULANGER (**LA FERÉ**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Olivier QUINA (**TERGNIER**) excusé ; Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

Ordre du jour :

1. Installation de conseillers communautaires
2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Créations de postes
4. Politique de la ville – Adoption du rapport annuel 2021
5. Adhésion à Xdemat
6. Adoption des attributions de compensation définitives 2022
7. Examen des demandes de fonds de concours
8. Décision modificative – Budget annexe « service aides ménagères »
9. Transports de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Rapport annuel 2021 du délégataire
 - a) DSP Transports urbains
 - b) DSP Transports scolaires
10. Transports de l'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Avenants aux contrats de DSP
 - a) DSP Transports urbains
 - b) DSP Transports scolaires
11. Services publics d'eau potable et d'assainissement – Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion
 - a) Compétence eau potable
 - b) Compétence assainissement
12. Adoption des Comptes-rendus annuels à la collectivité 2021 de la SEDA
13. Attribution du marché « Accord-cadre d'études en matière d'eau et d'assainissement »

M. Mario LIRUSSI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

01 – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Madame Marie-Christine REYNAERT a démissionné de son mandat de premier adjoint au maire de la commune de Béthancourt-en-Vaux. La démission de ce mandat emporte donc de plein droit démission du mandat de conseiller communautaire suppléant.

Par conséquent, Monsieur Didier STRUZIK est appelé à siéger comme élu communautaire suppléant de la commune.

Arrivée de Mme Fabienne BLIAUX (Saint-Gobain) et M. Arnaud COQUISART (Commenchon) ; le nombre de votants est porté à 70.

02 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire

03 - CREATIONS DE POSTES

1 / Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

Le Conseil communautaire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de Directrice Générale / Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023
MODIFIE en conséquence le tableau des emplois
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2023

2/ Création de 3 postes pour le fonctionnement du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire et de mise en valeur des édifices culturels

A - « Chantier de mise en valeur du patrimoine » – création d'un poste d'encadrant technique d'insertion (renouvellement)

Le conseil communautaire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ La création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine, à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion

- Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;
- Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;
- Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social) ;

- Assurer la formation de ces agents en situation de production

- Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;
- Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;
- Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;
- Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation ;

- Gérer l'organisation et le suivi de la production

- En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;
- Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions ;
- Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;

2/ Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de technicien territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En application des articles L.332-8 et suivants du CGFP, si le candidat justifie d'une durée de service de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

3/ Que le candidat devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

B/ « Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels » - création d'un poste d'encadrant technique d'insertion (renouvellement)

Le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ La création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels, à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

- Encadrer des agents bénéficiaires d'un contrat d'insertion

- Animer et motiver une équipe afin qu'elle remplisse les objectifs de production, en tenant compte des contraintes économiques et des capacités personnelles et professionnelles des agents ;
- Lancer, suivre et contrôler l'activité de travail et mettre en œuvre les décisions correctives nécessaires ;
- Echanger des informations sur l'activité ou le suivi des personnes (projets individuels, production, cohésion du groupe) au sein de l'équipe et auprès du supérieur hiérarchique et du prestataire de service (suivi social).

- Assurer la formation de ces agents en situation de production

- Utiliser le chantier d'insertion comme support éducatif et inscrire les agents dans un métier en vue de lui acquérir une certaine autonomie de travail, par l'apprentissage des normes de la profession et des gestes appropriés ;
- Définir et organiser les situations de travail afin de développer des compétences ;
- Evaluer les progressions des compétences afin de mettre en évidence et valoriser les acquis ;
- Effectuer le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposer des axes d'évolution ou d'orientation.

- Gérer l'organisation et le suivi de la production

- En lien avec le responsable service insertion, proposer une planification des chantiers ;
- Coordonner et suivre le déroulement du chantier en respectant les prescriptions
- Veiller au respect des règles de sécurité et au maintien des bonnes conditions de travail ;
- Contrôler et évaluer le degré d'atteinte des objectifs de production de la réalisation du chantier ;

- Informer la collectivité et son supérieur hiérarchique sur l'état d'avancement du chantier ;
- Assurer la gestion du matériel, des EPI et superviser leur maintenance ;
- Suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement ;
- Contribuer à l'élaboration des devis avec son responsable et le présenter auprès du responsable de la collectivité locale.

- Gestion du chantier

- Evaluer la faisabilité du chantier en fonction du niveau de technicité des équipes d'insertion ;
- Conseiller les collectivités d'accueil dans le choix des matériaux et si besoin leur proposer un chiffrage.

2/ Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de technicien territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En application des articles L.332-8 et suivants du CGFP, si le candidat justifie d'une durée de service de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

3/ Que le candidat devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**C/ « Chantiers de mise en valeur du patrimoine communautaire et édifices culturels »
- Création d'un poste d'Accompagnatrice/Accompagnant Socio-Professionnel (renouvellement)**

Le conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1/ La création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi d'accompagnateur/trice socio-professionnel à temps complet, dont les missions seront les suivantes :

- Activité principale

- Favoriser l'accès à l'emploi à des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- Travailler un projet d'insertion fondée sur l'emploi salarié, la formation par le travail et l'accompagnement socioprofessionnel ;

Missions principales

- Réalisation d'un bilan (formation, compétences, expérience professionnelle) ;
- Identification et suivi des problématiques sociales individuelles, orientation vers les organismes compétents (santé, logement, demande d'allocations diverses, problèmes de garde d'enfants), aide aux démarches administratives ;
- Elaboration d'un projet professionnel et d'un parcours d'insertion ;
- Actions de soutien psychologique et matériel ;
- Actions relatives à la mobilité professionnelle (obtention du permis de conduire) ;

- Développement personnel (accès à la culture et aux loisirs). Citoyenneté...

- **Le rôle de l'accompagnateur/trice socio-professionnel (ASP) :**

- Chaque semaine, se rendre directement sur le chantier et recevoir les bénéficiaires pour un entretien individuel ;
- Etablir ou confirmer en lien avec les fiches de prescription et du suivi individuel, un bilan initial de la situation de chaque salarié,
- Repérer ses motivations, le projet professionnel, les besoins,
- Apprendre aux salariés à actualiser leur CV et à utiliser de façon autonome le site de Pôle Emploi (CV en ligne, Emploi Store, réponses aux offres...)
- Orienter les salariés en fonction de leurs objectifs, vers la formation (pré-qualifiante ou qualifiante), vers l'emploi, vers des PMSMP,
- Accompagner les personnes dans leurs recherches d'emploi (CV, simulation d'entretien d'embauche, offres d'emploi, inscription dans les agences intérimaires, ETTI),
- Connaître leur environnement socio professionnel,
- Vérifier leur degré d'autonomie, leur mobilité (permis de conduire, transports en commun, deux-roues, location de cyclomoteur),
- Orienter les personnes vers les acteurs sociaux pour certaines problématiques, (le logement, la santé, etc ...),
- Aider et expliquer aux personnes les diverses démarches administratives pour une demande d'aide financière, un dossier de surendettement, le droit au compte, pour le montage d'un dossier MDPH ...,
- Leur faire acquérir une autonomie dans la réalisation de leurs différentes démarches.

2/ Que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'animateur territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du CGFP.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En application des articles L.332-8 et suivants du CGFP, si le candidat justifie d'une durée de service de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.

3/ le candidat devra justifier d'une expérience de cinq années dans le suivi et l'accompagnement d'agent en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et la mise en œuvre de projets professionnels individualisés en fonction du profil et des compétences de chaque personne suivie.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des animateurs territoriaux (indice brut 431 / indice majoré 381).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

04 - POLITIQUE DE LA VILLE – RAPPORT ANNUEL POLITIQUE DE LA VILLE 2021

Notre territoire compte 55 000 habitants, dont environ 8 % résident dans 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et représentant près de 4 300 habitants (recensement 2018) au sein des villes de Chauny, Tergnier et La Fère.

L'article 80 de la loi du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité » a supprimé à l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation qui était faite au président de l'EPCI de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, sur les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Néanmoins, dans un souci de visibilité et de clarté dans la mise en œuvre de la politique de la ville vis-à-vis des habitants, il a été décidé de maintenir l'élaboration d'un rapport annuel et sa présentation en conseil communautaire.

Ce rapport n'est pas exhaustif, mais pose les jalons d'une ambition partagée, qui sera consolidée fin 2022 par l'évaluation portant sur la mise en œuvre globale du contrat de ville de 2015 à 2022. Cette évaluation servira également à préparer demain.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport politique de la ville 2021

AUTORISE M. le Président, ou le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités subséquentes

05 – RAPPORT POUR L'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCAL SPL-Xdemat

Le Conseil communautaire ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais, meusiens, vosgiens et meurthe-et-mosellans ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère approuve que la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-et-Aumencourt par l'intermédiaire de son conseiller municipal, Monsieur Benoît ROGER, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5– L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les

membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

06 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1, le montant des attributions de compensation définitives des communes suivantes au titre de l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions 2022	Complément dotation de solidarité 2022	Total dérogatoire
ABBECOURT	-1 367,00 €	2 948,00 €	1 581,00 €
ACHERY	-3 899,00 €	12 049,50 €	8 150,50 €
AMIGNY-ROUY	-16 122,00 €	4 064,50 €	-12 057,50 €
ANDELAIN	100,00 €		100,00 €
ANGUILCOURT LE SART	32 522,00 €		32 522,00 €
AUTREVILLE	-45 153,00 €	4 532,00 €	-40 621,00 €
BEAUMONT-EN-BEINE	-4 713,00 €	935,00 €	-3 778,00 €
BEAUTOR	835 155,00 €	14 888,50 €	850 043,50 €
BERTAUCOURT EPOURDON	-6 834,00 €	3 355,00 €	-3 479,00 €
BETHANCOURT-EN-VAUX	-7 338,00 €	2 458,50 €	-4 879,50 €
BICHANCOURT	-19 674,00 €	5 912,50 €	-13 761,50 €
BRIE	-1 806,00 €	1 210,00 €	-596,00 €
CAILLOUEL-CREPIGNY	5 693,00 €	2 354,00 €	8 047,00 €
CAUMONT	-9 459,00 €	3 135,00 €	-6 324,00 €
CHARMES	36 639,00 €	8 970,50 €	45 609,50 €
CHAUNY	4 456 991,00 €	64 740,50 €	4 521 731,50 €
COMMENCHON	-8 147,00 €	1 182,50 €	-6 964,50 €
CONDREN	200 876,00 €	3 910,50 €	204 786,50 €
COURBES	7 469,00 €		7 469,00 €
DANIZY	-10 481,00 €	3 459,50 €	-7 021,50 €
DEUILLET	5 293,00 €	1 287,00 €	6 580,00 €
FERE (LA)	17 905,00 €	16 703,50 €	34 608,50 €
FOURDRAIN	22 856,00 €	2 315,50 €	25 171,50 €
FRESSANCOURT	1 408,00 €	4 176,00 €	5 584,00 €
FRIERES-FAILLOUEL	-72 194,00 €	5 494,50 €	-66 699,50 €

GUIVRY	-18 128,00 €	1 446,50 €	-16 681,50 €
LIEZ	-26 317,00 €	2 354,00 €	-23 963,00 €
MANICAMP	-15 189,00 €		-15 189,00 €
MAREST-DAMPCOURT	-3 336,00 €	1 870,00 €	-1 466,00 €
MAYOT	27 134,00 €	940,50 €	28 074,50 €
MENNESSIS	-8 274,00 €	2 315,50 €	-5 958,50 €
MONCEAU LES LEUPS	7 969,00 €	2 601,50 €	10 570,50 €
NEUFLIEUX	-4 802,00 €	478,50 €	-4 323,50 €
NEUVILLE-EN-BEINE	-16 041,00 €	1 017,50 €	-15 023,50 €
OGNES	-115 500,00 €	6 490,00 €	-109 010,00 €
PIERREMANDE	-22 217,00 €	1 501,50 €	-20 715,50 €
QUIERZY	-37 176,00 €		-37 176,00 €
ROGECOURT	5 452,00 €	555,50 €	6 007,50 €
SAINT GOBAIN	10 147,00 €	12 364,00 €	22 511,00 €
SAINT NICOLAS AUX BOIS	-708,00 €	2 523,00 €	1 815,00 €
SERVAIS	5 971,00 €	5 524,50 €	11 495,50 €
SINCENY	-179 273,00 €	11 737,00 €	-167 536,00 €
TERGNIER	1 163 962,00 €	77 742,50 €	1 241 704,50 €
TRAVECY	17 572,00 €		17 572,00 €
UGNY-LE-GAY	-15 128,00 €	924,00 €	-14 204,00 €
VERSIGNY	-1 690,00 €		-1 690,00 €
VILLEQUIER-AUMONT	-63 710,00 €	3 487,00 €	-60 223,00 €
VIRY-NOUREUIL	86 347,00 €	8 109,00 €	94 456,00 €
Totaux	6 212 785,00 €	312 854,50 €	6 525 639,50 €

- DIT que les attributions de compensation inférieures ou égales à 5 000€ seront payées en une fois avant le 28 février de chaque année.
- DIT que les attributions de compensation supérieures à 5 000€ seront payées mensuellement par douzièmes.
- DIT que les attributions de compensation négatives seront encaissées trimestriellement par quart.

07 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

a) Attribution fonds de concours nominatif - commune de Saint-Nicolas-aux-Bois

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Nicolas-aux-Bois et d'en fixer le montant maximum à 218,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une débroussailleuse dont le coût est estimé à 436,24€ HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes

07 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

b) Attribution fonds de concours nominatif - commune de Courbes

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Courbes et d'en fixer le montant maximum à 304,00€ en vue de participer au financement de l'acquisition d'une débroussailleuse dont le coût est estimé à 608,46€ HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

07 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

c) Attribution fonds de concours nominatif - commune d'Anguilcourt-le-Sart

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Anguilcourt-le-Sart et d'en fixer le montant maximum à 989,00€ en vue de participer au financement du remplacement du poste informatique du secrétariat de mairie dont le coût est estimé à 1 979,00€ HT

-DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ANNEXE « SERVICE AIDE A DOMICILE » 2022

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative du budget annexe « service aide à domicile » suivante :

Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
Section de d'investissement				
20	2051 – Concessions, droits similaires, Licences etc	4238	+ 35 000,00 €	
21	2185 – Matériel de téléphonie	4238	+ 10 000,00 €	
Totaux			+ 45 000,00 €	

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09-TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION CHAUNY- TERGNIER– LA FERRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

a) DSP Transports urbains

La société Keolis Chauny – Tergnier a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

L'année 2021 est la 8^{ème} année entière de la DSP transports urbains. Elle a été marquée par la pandémie COVID mais de manière moindre que l'année 2020.

L'offre du réseau urbain est réalisée en totalité en propre par le délégataire.

Cette offre représente 366.727 km commerciaux en 2021 soit 87% de l'offre 2019, année de référence pour le réseau urbain. Il convient de préciser que la ligne 1 représente 216.177 km commerciaux.

L'offre est exploitée avec :

- 19,5 agents en Equivalent Temps Plein (ETP), hors mises à disposition par le groupe, dont 15 conducteurs CDI en ETP. A noter qu'il est ponctuellement fait appel à des conducteurs en CDD.
- 10 véhicules, tous accessibles aux PMR.

Le directeur du réseau, mis à disposition par le groupe Keolis, est le même pour les réseaux urbain et scolaire.

Avec 342.167 voyages, l'année 2021 marque le retour à une fréquentation au niveau de l'année 2019. Ce bon niveau de fréquentation suit le développement de l'offre de service.

Les recettes tarifaires usagers pour 2021 s'élèvent à 256.449 € HT.

Suite aux recommandations de la CRC, le suivi des engagements pris par le délégataire, notamment la consistance et la qualité des services réalisés, a été mis en place en 2022.

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

b) DSP Transports scolaires

La société Keolis Chauny – Tergnier – La Fère Scolaire a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le délégataire a bien remis les données essentielles et ces dernières ont permis l'analyse.

L'année 2021 est la 4^{ème} année entière de la DSP transports scolaires. Elle a été marquée par la pandémie COVID mais de manière moindre que l'année 2020.

L'offre du réseau scolaire est réalisée en totalité en sous-traitance.

En 2021, 3.093 abonnements scolaires gratuits ont été délivrés par le délégataire.

L'offre scolaire représente 374.265 voyages en 2021 pour 211.061 km commerciaux, soit 1,77 voyages par kilomètre commercial.

L'offre scolaire est exploitée avec :

- 29 agents dont 28 conducteurs (27 conducteurs à temps partiels et 1 conducteur à temps complet) et 1 responsable d'exploitation.
- 31 véhicules

Le directeur du réseau, mis à disposition par le groupe Keolis, est le même pour les réseaux urbain et scolaire.

Les recettes tarifaires des transports scolaires sont compensées par l'autorité délégante car les scolaires bénéficient de la gratuité pour un aller-retour par jour scolaire sur les circuits scolaires. Elles s'élèvent à 207.042,05 € en 2021.

Suite aux recommandations de la CRC, le suivi des engagements pris par le délégataire, notamment la consistance et la qualité des services réalisés, a été mis en place en 2022.

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

10 – TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ – AVENANTS AUX CONTRATS DE DSP

a) Avenant n°8 à la convention de délégation de service public « transports urbains »

Le réseau de transport urbain de la CACTLF fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Keolis Chauny-Tergnier.

Le 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la CACTLF s'est prononcé sur le contenu de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public « transports urbains » afin de tenir compte des impacts financiers de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du réseau urbain sur la période du 16 mars 2020 au 30 septembre 2020.

Or, la pandémie a impacté le fonctionnement du réseau au-delà de cette période et il convient donc de régulariser les incidences financières induites sur la fin de l'année 2020 et sur l'année 2021.

Le détail de ces impacts est présenté dans le projet d'avenant n°8 ci-joint, impacts qui ont pour conséquence la diminution de la contribution financière forfaitaire 2021 de l'autorité délégante de 4.526,75 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public « transports collectifs urbains » en cours avec Keolis et formalisés dans l'avenant n°8 ci-joint.
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public « transports urbains » en cours avec Keolis et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Avenant n°6 à la convention de délégation de service public « transports scolaires »

Le réseau de transport scolaire de la CACTLF fait l'objet d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Keolis Chauny-Tergnier-La Fère Scolaire, délégataire qui assure le transport scolaire sur le ressort territorial de la communauté d'agglomération.

Le 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la CACTLF s'est prononcé sur le contenu de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public « transports scolaires » afin de tenir compte des impacts financiers de la pandémie de COVID-19 sur le fonctionnement du réseau scolaire sur l'année 2020.

Or, la pandémie a impacté le fonctionnement du réseau au-delà de cette période et il convient donc de régulariser les incidences financières induites sur l'année 2021.

Le détail de ces impacts est présenté dans le projet d'avenant n°6 ci-joint, impacts qui ont pour conséquence la diminution de la contribution financière forfaitaire 2021 de l'autorité délégante de 13.324,80 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les impacts financiers de la crise sanitaire sur le contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis et formalisés dans l'avenant n°6 ci-joint.
- AUTORISE le Président de la CACTLF à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public « transports scolaires » en cours avec Keolis et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

11-Services publics d'eau potable et d'assainissement – Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion – Point reporté

12 – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) 2021 – ZAC « L'UNIVERS 2 » CHAUNY

Le conseil communautaire,

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi « Sapin », la SEDA a transmis à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère son rapport d'activités au 31 décembre 2021 relatif à la ZAC « l'Univers 2 » de Chauny.

PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2021.

13 - MARCHÉ « ACCORD CADRE D'ETUDES EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT » - ATTRIBUTION

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec :

Concernant le lot n°1 :

La société HYDROGEOTECHNIQUE pour un montant estimatif de 61 496.00€ HT.

Concernant le lot n°2 :

La société INGEO pour un montant estimatif de 8 965.00€ HT.

Concernant le lot n°3 :

La société INGEO pour un montant estimatif de 4 878.00€ HT.

Concernant le lot n°4 :

La Société COORDINATION pour un montant estimatif de 45 960.00€ HT.

Concernant le lot n°5 :

La société SATER pour un montant estimatif de 4 886.75€ HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Monsieur le Président clôt la séance du conseil à 18h45.

Monsieur Frédéric MATHIEU intervient pour demander la parole et proposer aux membres du conseil l'adoption d'une motion relative à l'entreprise VETROTECH.

« Chaque jour les élus que nous sommes œuvrent pour le bien-être des habitants de notre territoire et pour son développement. C'est notre raison d'être.

La notoriété de notre territoire existe, même si nous sommes conscients que ses atouts ont quelquefois bien du mal à rivaliser avec ceux d'autres entités géographiques ou historiques.

Parmi les éléments qui ont contribué à construire l'image de notre bassin de vie, la Manufacture des glaces de Saint Gobain, berceau du verre en France, a pris toute sa place.

Le groupe industriel mondialement connu tient même son nom de celui de la commune qui l'a vu naître et cela depuis plusieurs siècles.

En 1995 le groupe Saint Gobain a choisi de fermer son unité de production de Saint Gobain, pénalisant de ce fait notre territoire.

En effet de très nombreux emplois alors exercés par des femmes et des hommes ayant des savoir-faire industriels indéniables ont disparu de notre territoire, même si certains ont été transférés dans une autre unité de production du groupe Saint Gobain, Vétrotech à Condren.

Aujourd'hui cette unité de production de Condren est à son tour menacée de fermeture et plus de 50 emplois risquent de disparaître avec comme corollaire la vie d'une cinquantaine de familles gravement impactée.

Les salariés de Vétrotech sont mobilisés pour empêcher cette fermeture. Ils défendent leurs emplois et souhaitent la poursuite de leur activité actuelle mais, à défaut, sont prêts à envisager une évolution vers la fabrication ou la transformation d'autres produits, en restant employés du groupe Saint Gobain.

Pour notre part, nous élus de la CACTLF, devons demander également le maintien d'une activité du groupe Saint Gobain à Condren, activité qui rayonne sur une quinzaine de commune de notre collectivité territoriale.

En effet le nom du groupe, de notoriété internationale, doit continuer à être associé à notre territoire pour qu'il contribue encore à conforter l'identité de celui-ci, espace toujours marqué par une densité importante d'entreprises industrielles, petites et moyennes.

Enfin nous devons peser de tout notre poids pour que des salariés qualifiés continuent à fabriquer des produits à haute valeur ajoutée. En effet l'image de notre territoire souffrirait à nouveau, et inéluctablement, de la disparition d'emplois qualifiés et de leur éventuel remplacement par d'autres nécessitant une main d'œuvre moins formée.

Aussi les élus de la CACTLF réunis à Chauny en séance plénière le 24 octobre 2022 demandent instamment aux dirigeants du groupe Saint Gobain de sursoir à toute suppression d'emploi sur le site de Vétrotech et de s'engager à maintenir une unité de production du groupe Saint Gobain à Condren. »

Le Conseil communautaire,
Sur la proposition de M. MATHIEU,

- Approuve la présente motion
- Précise que cette motion sera transmise au représentant de l'Etat

Compte-rendu affiché le 26/09/2022

Le Président,
Dominique IGNASZAK

Le Secrétaire de séance,
Mario LIRUSSI